

Règlement de discipline.

Les 4 lois fondamentales, non négociables, sans dérogation, tolérance « zéro » :

1. Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.
2. Je ne peux pas frapper (agression physique).
3. Je ne peux pas être impoli avec les adultes de l'école.
4. Je ne peux pas voler ou abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.

L'échelle des sanctions : sur carton rouge chaque fois

1. L'avertissement officiel.

Carton rouge remis par la direction, signature des enseignants (conseil de discipline).
Signature des parents à la maison et retour de la carte à l'école.

2. La retenue 1 heure après les cours de 15h30 à 16h30.

Carton rouge + lettre remise aux parents pour information des faits et des suites en cas de récidive. Conservation des cartons rouges et des décisions dans un dossier.

3. L'isolement 1 jour au sein de l'école.

Carton rouge + convocation des parents. Présence d'un membre du PO ou d'un autre membre de l'équipe éducative. Rapport signé par les différentes parties présentes.

4. Le renvoi provisoire de trois jours.

Carton rouge + convocation des parents par lettre recommandée avec accusé de réception, invitation des partenaires de l'école : PO, PMS ou autre, pour aider l'enfant. Etablissement d'un contrat entre l'école, les parents, l'enfant et signatures de toutes les parties présentes.

5. Le renvoi définitif.

Procédure légale telle que définie dans le cadre du décret « missions » du 24/07/97 paru au Moniteur belge le 23/09/97 ; articles 89 à 91 et de l'arrêté du 18/01/2008.

Attribution des sanctions :

Seul, le conseil de discipline (au moins 3 titulaires), après réunion, émet une sanction à l'égard d'un élève selon l'échelle prévue. La sanction ne tombe qu'après cette réunion.

Conditions pour attribuer une sanction :

1. **Voir le délit.** En réunion du conseil de discipline, émettre la sanction.
2. Uniquement une sanction sur les quatre lois fondamentales.
3. Si une loi est transgressée, sanction automatique, sans dérogation. **Non négociable.**
4. À la fin de l'année, remise des compteurs à zéro.
5. Application stricte à partir de la 1^{ère} primaire. Pour les plus jeunes, notification des faits sur un carton orange, en guise d'avertissement, dans le cahier de message.